



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

N°72/07/2020 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

L'article L1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ... , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément à l'article L1411-5* ».

En application de cet article, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés, à savoir le Maire ou son représentant, Président,
- de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de suivre les dispositions existantes pour la commission de délégation de service public, à savoir l'article D1411-4 du CGCT :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants
- les listes comportent au maximum 5 titulaires et 5 suppléants
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- les listes seront déposées en séance à l'attention du maire et au plus tard à la lecture de la délibération portant élection des membres de la CAO.

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de cette commission et sera présenté à un prochain conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer une commission d'appel d'offres,
- approuver les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres,
- charger le Maire de l'exécution de la présente.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUIL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

